

**COMPTE RENDU
DEREUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 juin 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 25 juin 2019 à 21 heures 00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- ◆ *Personnel communal :*
 - *Ecoles*
 - *Création de 4 postes d'adjoint d'animation pour l'ALAE à temps non complet*
 - *Renouvellement de deux contrats à durée déterminée adjoint technique*
 - *Contrat à durée déterminée adjoint technique à temps non complet*
 - *Augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour poste d'adjoint d'animation*
 - *Ouverture d'un poste d'ATSEM*
 - *Renouvellement de contrat à durée déterminée pour le service administratif*
 - *Régime indemnitaire technicien territorial principal*
 - *Charge de travail des personnels communaux*
- ◆ *Modification du règlement périscolaire suite à la prise de compétence par l'intercommunalité le mercredi après midi*
- ◆ *Centre de loisirs : ouverture sur périodes vacances scolaires*
- ◆ *Extension du groupe scolaire : approbation de l'avant-projet définitif*
- ◆ *Salle des fêtes : avancement de la remise en état et planning de réalisation*
- ◆ *Médiathèque : avancement des travaux et planning de réalisation*
- ◆ *SDEGH : maintien de la procédure spécifique aux petits travaux urgents*

Présents : Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, BOUSQUET Joël, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, SICARD Didier, AVERSENG Pierre, HUBERT Béatrice, QUERTAN Coralie, CASTELLE Frédéric, DIAZ Carine, TORNER Roxane, DESCOTTE Martine

Excusés ayant donné procuration :

- Mme MONTOYA ayant donné procuration à Mme RANC Florence
- M. THOMAS Johann ayant donné procuration à M. CASTELLE Frédéric
- M. GLEYZES Frédéric ayant donné procuration à M. MENGAUD Marc

Absente excusée :

OLIVIERO Carole

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

En amont de l'ordre du jour le compte rendu du 16 avril 2019 est approuvé.

I – Personnel communal

A – Ecoles

- *Création de 4 postes d'adjoint d'animation pour l'ALAE à temps non complet*

Quatre contrats à durée déterminée arrivent à leur terme. Dans le cadre de la prise de compétence pour le temps périscolaire du mercredi après-midi et de la nécessité de mettre à disposition le personnel communal, il sera plus simple de mettre à disposition de la communauté de communes le personnel statutaire. Si l'on mettait à disposition des agents contractuels, au terme du contrat, ils ne seraient pas gardés par l'intercommunalité qui

fonctionnera avec des personnels successifs en contrat d'insertion. Par ailleurs sous cette formule, la commune devrait faire l'avance des salaires des agents en contrat à Terres du Lauragais dans les charges transférées. L'intérêt de mettre à disposition du personnel statutaire réside dans le fait que la commune de Lanta conservera l'intégralité de la gestion du personnel et de l'organisation du service. A ce jour l'équipe du périscolaire de Lanta est homogène et stabilisée pour le respect des taux d'encadrement. La durée hebdomadaire des quatre postes d'adjoint d'animation à ouvrir sera de 26 heures, 27 heures et 31 heures pour deux postes. Trois des agents recrutés ont le BAFA le quatrième est en cours d'obtention.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'ouverture des postes d'adjoint d'animation.

▫ *Augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour poste d'adjoint d'animation*

Pour être dans la norme en matière d'encadrement pour l'ALAE, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint d'animation qui passera de 26 à 31 heures.

▫ *Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM*

Il y a lieu de consolider le poste de l'agent contractuel exerçant les fonctions d'ATSEM dans la quatrième classe de l'école maternelle dont le contrat est arrivé à terme. Pour consolider l'emploi il y a lieu de créer le poste d'adjoint d'animation à temps complet. L'agent concerné est titulaire du CAP petite enfance mais ne peut avoir le grade d'ATSEM tant qu'elle n'a pas obtenu le concours d'ATSEM.

▫ *Renouvellement de deux contrats à durée déterminée d'adjoint technique*

Il y a lieu de renouveler le contrat pour une durée hebdomadaire de 7 heures pour l'agent qui surveille l'entrée et la sortie des écoles et qui s'occupe également de la mise à disposition du mobilier communal aux particuliers et aux associations.

Le deuxième renouvellement de contrat pour une durée hebdomadaire de 29 heures concerne un agent contractuel aux écoles

▫ *Contrat à durée déterminée adjoint technique à temps non complet*

Du fait de l'augmentation d'effectifs en classe ULIS et de l'accueil à la rentrée d'enfants autistes qui nécessitent un accompagnement particulier sur temps de repas, il est nécessaire de disposer d'un personnel supplémentaire sur ce temps pour renforcer l'équipe périscolaire. L'agent concerné viendra aussi en renfort de l'équipe chargée du nettoyage quotidien des locaux du groupe scolaire. La durée hebdomadaire du contrat sera de 15 heures. L'agent concerné effectue déjà un remplacement depuis plusieurs mois d'un agent titulaire en congé maladie. Sur le conseil de Mme DIAZ, il sera proposé à cet agent des formations spécifiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'adjoint d'animation, l'ouverture du poste d'adjoint d'animation pour les fonctions d'ATSEM, le renouvellement de deux contrats à durée déterminée d'adjoint technique de 7 et 29 heures hebdomadaires et l'ouverture d'un contrat à durée déterminée de 15 heures.

B - Renouvellement de contrat à durée déterminée pour le service administratif

Il serait opportun de renouveler pour une année le contrat d'adjoint administratif pour l'agent qui est en renfort à l'accueil de la mairie notamment pour gérer les flux en matière de passeports et cartes d'identité. Cela permettra d'attendre que l'agent en reclassement professionnel suite à avis médical qui doit reprendre le travail en juillet soit apte et suffisamment formé pour exercer au mieux ses nouvelles fonctions, cette prise de fonction donnera lieu à une évaluation des aptitudes et compétences de l'agent pour mieux déterminer les missions et orienter sa formation. Par ailleurs il est à souligner que la dotation de l'Etat pour les dispositifs biométriques est de l'ordre de 26000 €, ce qui vient compenser en partie les charges salariales. Le flux du public pour ce service est très important et les agents sont très sollicités et assidus. A cet effet Mme QUERTAN suggère à M. MENGAUD que des primes puissent être versées aux agents administratifs du service accueil qui répond qu'il va en étudier la possibilité. Mme DIAZ réitère à plusieurs reprises la même demande : quelle est la procédure à suivre pour permettre à ces agents de bénéficier de cette prime. Il lui est répondu que le maire va y réfléchir et que si une discussion devait être prise dans ce sens, elle serait soumise au vote des élus lors d'un prochain conseil municipal. Dans la discussion sur le fonctionnement du service de l'accueil en vue de mieux canaliser les flux du public sont abordés le recours à un logiciel pour la gestion des rendez-vous passeports et cartes d'identité, le recours modéré aux photocopies pour les particuliers.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions approuve le renouvellement du contrat d'adjoint administratif à temps complet pour le service accueil.

C- Régime indemnitaire technicien territorial principal

Rappelant l'ouverture de poste pour le recrutement du technicien principal par mutation, il avait été décidé du régime indemnitaire attribué à ce poste. Ce régime a été soumis au comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale qui vient de donner son avis favorable. En conséquence le Conseil Municipal doit maintenant valider la mise en application. Répondant aux questions de Mmes DESCOTTE et QUERTAN, M. MENGAUD précise que l'agent recruté arrivera en septembre ou octobre, et en réponse à la question de M. CASTELLE cet agent assurera la fonction de directeur technique avec les suivi des travaux, bâtiments et autres, le suivi technique des marchés publics, le visa des factures, le suivi des dossiers de subventions. Répondant à la demande de M. CASTELLE et Mme QUERTAN, M. MENGAUD précise que l'agent recruté est un technicien principal de la communauté de communes Terres du Lauragais, intégrant la commune de Lanta par mutation. En réponse à la question de Mme DIAZ, le directeur technique aura en charge l'organisation et le suivi de l'activité du service technique.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide le régime indemnitaire du technicien principal.

Mme DESCOTTE intervient pour demander à M. MENGAUD de faire confiance à cet agent. M. MENGAUD, précise qu'il travaille avec depuis 2 ans et que c'est au vu de ses qualités pour ce poste qu'il l'a recruté.

D - Charge de travail des personnels communaux

M. MENGAUD donne la parole à Mme DIAZ pour ce point de l'ordre du jour. Elle précise qu'une partie de la question a été abordée précédemment avec le service accueil et notamment le projet du logiciel de prise de rendez-vous en ligne. Elle évoque la charge de travail du service technique et M. MENGAUD précise que l'absence d'agents en congé maladie a posé des problèmes. Les absences simultanées au moment de la période forte du printemps alliées à une météo problématique ont accentué les retards. A ce jour un agent a repris le travail et un contractuel a été embauché ce qui permet d'améliorer le résultat. Néanmoins la charge de travail pour les préparatifs des événements festifs et associatifs vont constituer une période de pointe dans l'organisation. Mme DIAZ évoque la possibilité de sous-traiter certains travaux. M. LELEU évoque le fait de distinguer les points spécifiques. Au vu des points d'entretien non traités, il est rappelé que les collectivités territoriales n'ont plus le droit d'utiliser les désherbants et de ce fait il devient plus difficile de gérer certains espaces. Mme DESCOTTE constate qu'à ce jour il n'y a pas de volonté politique pour sous-traiter une partie des espaces verts. M. LELEU suggère que le directeur technique devra être en mesure d'évaluer les zones qui pourraient être sous-traitées.

II- Modification du règlement périscolaire suite à la prise de compétence par l'intercommunalité le mercredi après midi

Il ne s'agit pas de reformuler le règlement de fonctionnement du service périscolaire. Il convient d'enlever du règlement actuel tout ce qui concerne les modalités de fonctionnement pour le mercredi après-midi du fait de la prise de compétence sur la gestion de ce temps-là, de 14 heures à 18 heures 30, par la communauté de communes Terres du Lauragais. La commune de Lanta doit soumettre au contrôle de la légalité le règlement ne comportant plus la gestion du mercredi après-midi. En réponse à la question de Mme DESCOTTE demandant si d'autres modifications pour le service périscolaire sont à venir, il est précisé que non. Il y aurait seulement à l'initiative de l'Etat une consultation sur les horaires de l'école dans le cadre la mise en œuvre du PEDT à intervenir à compter de 2021. A ce jour aucune directive n'a été donnée par l'Inspection Académique. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la modification du règlement périscolaire.

III – Centre de loisirs : ouverture sur périodes vacances scolaires

M. MENGAUD informe qu'il a pris contact avec la communauté de communes Terres du Lauragais et le prestataire LEC qui sont d'accord pour une quatrième semaine d'ouverture (semaine de jonction entre juillet-août). A l'avenir cette quatrième semaine sera maintenue et sera incluse dans les charges transférées. Un sondage a été organisé auprès des familles portant sur les attentes pour toutes les vacances. Les réponses ne sont pas nominatives et il n'y pas d'engagement requis. Le résultat sera transmis à Terres du Lauragais. Après les observations de Mme DIAZ et Mme QUERTAN évoquant un sondage tardif, il est envisagé de refaire un sondage avant la fin de l'année afin que les familles puissent faire part de leurs besoins et que Terres du Lauragais puisse évaluer le besoin pour établir le

prochain cahier des charges. Il a été demandé à Terres du Lauragais de permettre l'accueil le plus large possible pour les familles en maintenant l'ouverture des centres de loisirs selon un maillage cohérent pour toute la durée des vacances.

IV - Extension du groupe scolaire : approbation de l'avant-projet définitif

M. MENGAUD fait part de la nécessité de valider l'avant-projet pour l'extension du groupe scolaire afin de pouvoir déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'une classe maternelle et deux classes élémentaires supplémentaires qui permettront de récupérer les locaux dédiés aux activités devenus des salles de classes. A la question de Mme DIAZ demandant s'il était prévu quelque chose pour la garderie, M. MENGAUD répond pas pour l'instant. A la question de Mme DESCOTTE portant sur la capacité du restaurant scolaire, il répond qu'à ce jour un seul service permet l'accueil de tous les enfants et qu'à l'avenir selon l'augmentation des effectifs, un second service pourra être envisagé. Répondant à Mme DESCOTTE, les nouvelles classes devraient être opérationnelles à la rentrée 2020. Et répondant à Mme DIAZ, il précise qu'il interviendra auprès de l'architecte pour initier un projet d'extension des locaux de garderie. A ce jour les locaux de garderie occupent une surface d'environ 100 m² et les activités sont déployées dans les locaux scolaires avec accord des directions d'écoles : salles de classe, salle de motricité, ainsi que dans la cour, et préau. Il n'existe pas de normes. Dans le cas où l'on voudrait construire un centre de loisirs, cela relève dorénavant de la compétence de la communauté de communes. La construction des deux locaux élémentaires permettra à la garderie de retrouver la salle médiathèque et le Dojo. M. MENGAUD précise qu'avec la charte de partage des locaux et l'entente interservices tout se déroule bien. Mme DIAZ et Mme TORNER insistent sur le fait que leur rôle est de soulever des problématiques liées au bien-être des enfants et que la commission scolaire a toujours œuvré en ce sens. Mettant fin au débat, M. MENGAUD demande au conseil de se prononcer sur l'avant-projet. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'avant-projet d'extension du groupe scolaire.

V - Salle des fêtes : avancement de la remise en état et planning de réalisation

M. MENGAUD précise qu'à la fin de la semaine, il revoit l'architecte pour la dernière fois pour finaliser les devis qui vont être ensuite envoyés à l'avocat de la commune et qui lui-même les adressera à l'expert de justice en vue de l'organisation d'une réunion début septembre. Dès que l'expert de justice aura donné son accord, les locaux pourront être déblayés et l'appel d'offres lancé. A ce jour tant que l'expert de justice n'a pas donné son accord pour dégager la salle, on ne peut pas en disposer. Mme DIAZ et Mme QUERTAN soulèvent le fait qu'entre-temps la salle se dégrade. Répondant à la question de M. CASTELLE, M. MENGAUD rappelle que c'est le Conseil Municipal qui a choisi l'architecte suite à appel à concurrence ; concernant les conclusions, à ce jour l'expert ne les a pas rendues et auparavant il y aura une réunion contradictoire. A la demande de Mme DESCOTTE, M. MENGAUD présentera le rapport de l'expert au conseil dès qu'il aura été rendu. Répondant à la question de Mme QUERTAN, M. LELEU et M. MENGAUD assurent que pour l'instant on ne peut donner de délai tant que la teneur du rapport n'est pas connue. M. MENGAUD assure que lors des travaux, ce sera l'occasion de revoir l'aménagement de la cuisine et du local réserve pour rendre les lieux plus fonctionnels. Répondant à Mme DIAZ, il précise que l'installation du lave-vaisselle pourra être envisagée.

VI - Médiathèque : avancement des travaux et planning de réalisation

M. MENGAUD expose que lors des travaux de dégagement, il est apparu qu'un mur jouxtant le mur de la propriété voisine de M. de GALARD n'avait pas de fondations. Un sondage a été effectué et soumis au bureau d'études Fondasol qui a montré la nécessité de réaliser une reprise en sous-œuvre. Ce rapport a été transmis à l'architecte et l'entreprise chargée du gros œuvre doit élaborer le devis qui donnera lieu à un avenant au marché après avoir été soumis au conseil municipal. Répondant à Mme DESCOTTE, M. MENGAUD et M. LELEU précisent que cette anomalie a été découverte au moment des travaux de démolition et n'avait pas pu être décelée lors de l'étude. Cet amoncellement

de terre masquant un mur sans fondations se trouvait sous un plancher. M. LELEU et M. MENGAUD répondent favorablement à la demande de Mme DIAZ souhaitant que l'architecte vienne exposer le détail au Conseil Municipal. Répondant à la question de Mme QUERTAN, M. MENGAUD précise qu'il ne peut donner de délai sur la prolongation et la durée des travaux.

VII - SDEHG : maintien de la procédure spécifique aux petits travaux urgents

Chaque année le SDEHG vote une enveloppe pour réaliser des petits travaux urgents et chaque conseil municipal doit approuver le procédé. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le maintien de la procédure spécifique pour le financement des petits travaux urgents.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, les points suivants sont abordés :

- A la question de Mme DESCOTTE demandant si l'offre d'emploi d'un service civique pour la médiathèque a été pourvue, il est répondu non.
- M. CASTELLE demande si une nouvelle campagne pour bouchage de trous sur les chaussées est prévue. M. ALBERTON répond oui. Il demande également ce qu'il en est d'un élagage demandé chemin des écoles : il sera réalisé lors de la venue de la nacelle pour installer l'éclairage pour la fête.
- M. CASTELLE demande des précisions sur l'aire de jeux. M. MENGAUD précise que l'entreprise GATTI doit venir remettre le sol à niveau. Cependant l'aire est ancienne et un jeu doit être enlevé suite à l'avis du bureau de contrôle APAVE. Il faut réfléchir au remplacement de l'aire de jeux.
- M. MENGAUD invite le Conseil Municipal à l'inauguration de la fresque aux écoles vendredi 28 juin à 17 h 30
- M. CASTELLE demande si le passage de l'épareuse est prévu prochainement
- Mme QUERTAN demande si les problèmes liés au stationnement sur le lotissement des collines de Latour ont été résolus. M. ALBERTON répond qu'avec la mise en place du dispositif cela est rentré dans l'ordre.
- Mme DESCOTTE demande si du fait de l'embauche d'un personnel supplémentaire pour l'entretien des locaux, il peut être envisagé un passage dans les locaux associatifs. M. MENGAUD répond favorablement.
- Mme DIAZ demande où en est le dossier de la déchetterie. M. LELEU précise qu'il faut au préalable que la modification de la zone soit validée dans le PLU ;

La séance est levée à 22 h 25.

